



Contrat de travail lors d'une greve general

Par **simonlarochelle**, le **15/03/2008** à **14:13**

bonjour je demeure en beauce au quebec canada

J'ai un contrat de travail avec un employeur qui ce termine en octobre 2008

tres peu de clause sinon horraire de travail, salaire horraire ,vacance et 1 mois d'avis de part et d'autre lors le temps de mettre fin au contrat ou renouvellement.

mon probleme est que je suis sur leur liste de paye comme employer usine

il fond tous mes deduction sur ma paye impot csst rrq assurance et autre

et maintenant depuis le 10 mars 2008 les employer syndiquer on declarer la greve et mon employeur me dit qu'il ne peut me faire travailler car je serra considerer comme un briseur de greve. Mais moi j'ai un contrat et je veux savoir si il doivent quand meme me payer ou m'offrir une prime ou une solution pour me faire travailler. Ils possede 3 autre usine syndiquer mais de different syndicat. merci de me repondre